

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 30 JUIN 2026 - COMPTE-RENDU -

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Philbert-de-Bouaine s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Président.

**Présents :** Charline BATARD, Hubert CORMERAIS, Bertrand DUGAST, Eloïse GABORIAU, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Dominique NAULIN, Lise PIVETEAU et Rodolphe DROUET.

**Date de convocation du conseil d'administration :** vingt-quatre juin deux-mille-vingt-six

Amélie IDIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique que l'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 26 mai 2026
- Animation – colis de Noël des aînés 2026
- Administration générale – délégation d'attribution du conseil d'administration au Président
- Finances – plan de financement du projet de rénovation et extension de la salle collective du Petit Village
- Administration générale – désignation d'un référent « Mission Locale »
- Questions diverses

## **1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 26 mai 2026**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil d'administration en date du 26 mai 2026.

## **2. Animation – colis de Noël des aînés 2026**

Monsieur le Président rappelle l'opération de distribution des colis de Noël des aînés qui se déroulera le samedi 12 décembre 2026, de 10h30 à 12h00, à la salle du Petit village, puis l'après-midi, à l'EHPAD des Glycines.

Comme vu lors de la précédente réunion du conseil d'administration, les devis réclamés par certains membres du conseil d'administration auprès des commerces de la commune sont présentés en séance.

| Contenu choisi - colis 2026                                  | Montant unitaire | Montant TTC (+ remise éventuelle) | Quantité à prévoir |
|--------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------|--------------------|
| 1 pain d'épices ( <i>Carrefour express</i> )                 | 2,20 €           | 396,00 €                          | 180                |
| 1 pâté de campagne breton 180 g ( <i>Carrefour express</i> ) | 2,95 €           | 531,00 €                          | 180                |
| 1 boîte de tisanes Choice ( <i>Pharmacie Les Glycines</i> )  | 2,69 €           | 484,20 €                          | 180                |
| 1 mini-plante ( <i>Laurent B Fleuriste</i> )                 | 4,00 €           | 720,00 €                          | 180                |

|                                                                                                                          |                               |          |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------|-----|
| 1 bouteille de jus de raisin <i>EPIARD</i> (colis EHPAD)                                                                 | 4,00 €                        | 184,00 € | 46  |
| 1 bouteille de mousseux <i>RENAUD</i> (colis philbertin)<br><i>134 (23 cartons de 6 = 138 bouteilles pour 134 colis)</i> | 4,80 €                        | 662,40 € | 138 |
| Sac en tissu Saint-Philbert-de-Bouaine                                                                                   | <i>offert par la Commune</i>  |          |     |
| Carte de vœux de Monsieur Le Maire                                                                                       | <i>offerte par la Commune</i> |          |     |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES</b>                                                                                                | <b>2 977,60 €</b>             |          |     |

**Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- de la mise en œuvre de l'action des colis de Noël des aînés 2026,
- de l'extension de cette action aux bénéficiaires de l'aide alimentaire fournie par l'antenne locale du Secours Catholique,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire l'acquisition de l'ensemble des produits nécessaires à la constitution des colis dans la limite de 3 400 euros maximum,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Administration générale - délégation d'attribution du conseil d'administration au Président**

*Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-21,*

*Vu la délibération DEL005CCAS2026 en date du 26 mai 2026,*

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S., il est proposé au conseil d'administration de donner délégation de pouvoir au Président du C.C.A.S., et en cas d'absence et/ou d'empêchement de ce dernier, au Vice-Président.

**Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- d'annuler la délibération n°DEL005CCAS2026 en date du 26 mai 2026,
- de déléguer à Monsieur le Président les attributions décrites ci-dessous :
  - \* attribuer les secours d'urgence en lien avec les services sociaux du Département et les associations locales à vocation sociale,
  - \* prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal au seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics visé à l'article R2132-2 du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - \* conclure et réviser des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - \* conclure des contrats d'assurance,
  - \* fixer la rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - \* exercer au nom du C.C.A.S. les actions en justice ou de défendre le C.C.A.S. dans les actions intentées contre lui, et ce devant tout ordre de juridiction, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel, ou en cassation ; au nom du C.C.A.S., le

**Président peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenantes, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que le C.C.A.S. peut subir de tout délit, contravention ou crime dont il a connaissance et dont il a été victime ; transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,**

**\* délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L264-2,**

**- en cas d'absence ou d'empêchement du Président, de donner délégation à Madame Amélie IDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S. dans les mêmes matières,**

**- conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président ou la Vice-Présidente devra, à chaque séance, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.**

#### **4. Finances – plan de financement du projet de rénovation et extension de la salle collective du Petit Village**

Monsieur le Président explique que le C.C.A.S. porte depuis 2023 un projet de rénovation et d'extension de la salle collective du Petit village.

Monsieur le Président présente en séance, le détail de ce projet.

Le bâtiment comprend actuellement :

- Une grande salle de vie,
- Une petite salle à manger,
- Une véranda non utilisée.

Le projet consiste à ouvrir la grande salle sur la salle à manger qui va faire l'objet d'une extension.

Cette extension implique la démolition de la véranda. Une terrasse comprenant une pergola et une terrasse couverte est également créée.

Il est aussi prévu une rénovation du système de chauffage et l'installation d'un rafraichisseur.

En effet, cette salle a vocation à accueillir les personnes vulnérables en période de forte chaleur.

La cuisine est également réhabilitée et équipée pour permettre la réalisation d'ateliers de cuisine.

Le C.C.A.S. prévoit l'acquisition de mobilier permettant la création d'un endroit cosy destiné à accueillir les personnes âgées qui souhaiteraient partager des moments de convivialité en dehors de leur domicile.

La grande salle doit permettre d'accueillir des groupes plus importants, tel que le club de l'amitié.

L'entrée et les abords de la salle collective du petit village sont conçus pour faciliter l'accès des personnes âgées, quel que soit leur degré de mobilité.

Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- Rénovation d'un bâtiment existant,
- Création d'un lieu de rencontres intergénérationnelles,
- Création d'un lieu de partage pour les personnes âgées,
- Création d'un lieu de repli en cas de forte chaleur pour les personnes âgées et les personnes vulnérables.

Actuellement le plan de financement de ce projet est le suivant :

| Dépenses                                      |                     | Recettes                                     |                     |                 |
|-----------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------|---------------------|-----------------|
| Nature                                        | Montant en euros HT | Nature                                       | Montant en euros HT | %               |
| <i>Démolition - Gros œuvre</i>                | 64 900,00 €         | <b><u>Subvention de l'Etat</u></b>           | 182 000,00 €        | 60,07 %         |
| <i>Charpente Bois - MOB</i>                   | 26 000,00 €         |                                              |                     |                 |
| <i>Couverture étanchéité</i>                  | 13 700,00 €         |                                              |                     |                 |
| <i>Menuiseries extérieures et intérieures</i> | 32 400,00 €         |                                              |                     |                 |
| <i>Cloisonnement plafonds isolation</i>       | 12 300,00 €         |                                              |                     |                 |
| <i>Chape faïence</i>                          | 2 300,00 €          |                                              |                     |                 |
| <i>Sol souple peinture, nettoyage</i>         | 14 000,00 €         |                                              |                     |                 |
| <i>Electricité, chauffage</i>                 | 21 700,00 €         |                                              |                     |                 |
| <i>Plomberie ventilation rafraîchissement</i> | 15 300,00 €         |                                              |                     |                 |
| <i>Aménagements extérieurs</i>                | 18 400,00 €         |                                              |                     |                 |
| <i>Maîtrise d'œuvre</i>                       | 26 400,00 €         | Sous-total                                   | 182 000,00 €        | 60,07 %         |
| <i>CT</i>                                     | 6 000,00 €          | Emprunt                                      | 100 000,00 €        | 33,00%          |
| <i>CSPS</i>                                   | 3 500,00 €          | Autofinancement                              | 21 000,00 €         | 6,93 %          |
| <i>Etude de sol</i>                           | 6 000,00 €          |                                              |                     |                 |
| <i>AMO</i>                                    | 20 000,00 €         |                                              |                     |                 |
| <i>Divers</i>                                 | 20 100,00 €         | Sous-total reste à charge de la collectivité | 121 000,00 €        | 39,93 %         |
| <b>Total dépenses</b>                         | <b>303 000,00 €</b> | <b>Total Recettes</b>                        | <b>303 000,00 €</b> | <b>100,00 %</b> |

Néanmoins, le C.C.A.S. n'ayant pas obtenu de subvention de l'Etat en 2025, il a été contraint de suspendre le projet.

L'écoulement d'une année ainsi que le contexte économique et international sont susceptibles de faire évoluer à la hausse le coût du projet. Il est actuellement attendu une estimation mise à jour par le maître d'œuvre.

Une nouvelle demande de subvention a été formulée en début d'année 2026. Le CCAS est encore en attente d'une réponse. Si une subvention est accordée, il est probable que son montant soit inférieur au montant sollicité.

Le cas échéant, il est proposé de solliciter une subvention de la Commune.

En effet, ce projet présente un intérêt communal à plusieurs titres :

- Intérêt social : bâtiment mis à disposition d'associations à vocation sociale (familles rurales, club de l'amitié, association de sport pour les personnes âgées ou à mobilité réduite),
- Intérêt culturel : les bénévoles de la bibliothèque sont associés à ce projet de rencontre intergénérationnelle,
- Intérêt bâtiminaire : mise à disposition payante de la salle au profit des administrés permettant de compléter l'offre de salles communales,
- Il est prévu l'installation d'un système de rafraîchissement permettant de flécher ce bâtiment comme un lieu d'accueil des personnes vulnérables en cas de canicules ou de fortes chaleurs (Plan Communal de Sauvegarde).

Selon les éléments d'information obtenus auprès de l'architecte et selon le montant de subvention obtenu auprès de l'Etat, un nouveau plan de financement a été présenté en séance.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil d'administration émet un avis favorable sur la poursuite du projet en cas de financement minoré de l'Etat et sous réserve d'une compensation par une subvention d'investissement de la Commune. Il conviendra également d'émettre une prolongation de l'ordre de service de suspension du marché de maîtrise d'œuvre.**

#### **5. Administration générale – désignation d'un référent « Mission Locale »**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil d'administration la demande émanant de l'association « Mission Locale ».

Cette association de loi 1901, assure une mission de service public dédiée à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, dans le cadre de la politique du Ministère du Travail en lien avec l'Union des Missions Locales.

À ce titre, elle intervient au service des jeunes du territoire et bénéficie notamment du soutien financier de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Afin de renforcer son action de proximité, cette association sollicite les communes afin qu'un référent soit identifié dans chaque commune du territoire de Terres de Montaigu. Selon elle, le référent aura pour rôle d'assurer le lien entre les élus, les jeunes et la Mission Locale.

La fonction d'adjoint aux affaires sociales, pourra, le cas échéant, être privilégiée.

Ce référent permettra notamment :

- d'être un relais auprès des jeunes et des familles ne connaissant pas encore la Mission Locale,
- de favoriser les échanges réguliers avec la/les conseillère(s) référente(s) sur les situations rencontrées par les jeunes du territoire et sur les actions menées par cette association.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration la candidature de Madame Amélie IDIER au poste de référent « Mission Locale ».

**Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil d'administration décide à l'unanimité de désigner Madame Amélie IDIER en tant que référent « Mission Locale ».**

## **6. Questions diverses**

La prochaine réunion du conseil d'administration est fixée au mardi 22 septembre 2026, à 19h00.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h55.

Le président de séance  
Hubert CORMERAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cormerais', with a long horizontal stroke underneath.

Le secrétaire de séance  
Amélie IDIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Idier', with a long horizontal stroke underneath.